



RAPPORT PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Rapport annuel pour l'année 2023

Préparé par Mme Chantal Plamondon, directrice générale

Déposé à la séance du 11 mars 2024

INTRODUCTION

Le 9 avril 2018, la Ville de Saint-Raymond a adopté le Règlement 647-18 *Règlement portant sur la gestion contractuelle*, lequel a été modifié en juillet 2021 par le Règlement 747-21.

Le Règlement 647-18 prévoit, entre autres, l'obligation de déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement lors d'une séance du conseil municipal.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement 647-18 *Règlement portant sur la gestion contractuelle*.

1. RÈGLEMENT 647-18 RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En 2021, le Règlement 747-21 est venu modifier l'article 8. *Contrats pouvant être conclus de gré à gré* du Règlement 647-18. Ainsi, depuis son entrée en vigueur en juillet 2021, le seuil à considérer pour devoir recourir à des demandes de soumissions publiques est celui décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Ce seuil, alors fixé à 105 700 \$ est passé à 121 200 \$ le 7 octobre 2022 et devrait être augmenté à 133 800 \$ à compter de janvier 2024.

Ainsi, le Règlement 647-18 portant sur la gestion contractuelle prévoyait pour 2023 les règles suivantes en vue de l'adjudication de contrats municipaux :

- 1 \$ à 121 200 \$: Contrats conclus de gré à gré avec rotation des fournisseurs
- 121 200 \$ et plus : Appel d'offres public – SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec)

Aucune modification n'a été apportée au Règlement 647-18 au cours de l'année 2023.

2. LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE PASSATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

a) Contrats inférieurs à 121 200 \$ - gré à gré et invitations à au moins 2 fournisseurs

Comme indiqué au point 1, les contrats inférieurs au seuil de 121 200 \$ peuvent être conclus de gré à gré. Toutefois, la Ville tend dans la mesure du possible à faire une demande de soumissions auprès d'au moins deux fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2023, la Ville a conclu 107 contrats de gré à gré et 19 contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitations auprès d'au moins deux fournisseurs ou à la suite de simples demandes de prix.

b) Contrats de 121 200 \$ et plus - appel d'offres public – SÉAO

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a publié 14 appels d'offres public sur le site du SÉAO en 2023, et ce, en vue de la conclusion de contrats pour la réalisation de divers projets, notamment pour les travaux de voirie 2023, les travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse, la fourniture de matériel d'aqueduc dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bataillon (parc industriel no 2), les travaux de réaménagement intérieur du centre Augustine-Plamondon, les travaux de mise en place d'une conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo et la surveillance de ces travaux.

Les autres appels d'offres public concernent la fourniture d'abat-poussière pour la saison 2023, les services de déneigements des lots 1 et 2 et l'acquisition d'une niveleuse pour le Service des travaux publics.

Aussi, certains contrats ont été conclus sans appel d'offres vu les exceptions à la loi, notamment avec Hydro-Québec pour les travaux de détournement du réseau électrique aérien de la rue Saint-Joseph, avec Énergir dans le cadre du projet de prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans le parc industriel no 2, avec BFL Canada pour le renouvellement des assurances générales de la Ville et, finalement, avec PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien de leurs logiciels informatiques.

La Ville a également publié sur le site du SÉAO un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec les firmes d'ingénierie Environnement Nordique inc. et Gradian Experts-conseils pour la poursuite des travaux, des études et des divers aménagements à être réalisés dans la rivière Sainte-Anne afin de diminuer les risques d'inondation par embâcles de glace.

Aucun fournisseur ne s'étant manifesté, des contrats ont été octroyés de gré à gré à la firme spécialisée Environnement Nordique inc. pour la gestion du programme de réduction des risques d'inondation sur le territoire de la ville de Saint-Raymond et pour la gestion du volet PRAFI du programme de réduction des risques d'inondation pour l'année 2024.

Ces contrats ont été accordés en lien avec l'avis d'intention publié sur le site du SÉAO en 2023. Ces deux contrats totalisent la somme de 400 000 \$ (250 000 \$ et 150 000 \$).

Enfin, un tableau énumérant tous les contrats accordés en 2023 par résolution du conseil municipal est joint au présent rapport.

3. MESURES POUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS ACCORDÉS PAR LA VILLE

Toutes les mesures énumérées à l'article 12 du Règlement portant sur la gestion contractuelle ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours de l'année 2023. Ces mesures visent notamment à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, prévenir les situations de conflit d'intérêts
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Depuis juillet 2021, la Ville doit également prévoir des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois. Cette mesure continuera de s'appliquer jusqu'au 25 juin 2024.

4. FORMATIONS ET ACQUISITION D'OUTILS INFORMATIQUES

La greffière, responsable des appels d'offres, demeure à l'affût de toutes les nouveautés législatives en lien avec toutes les règles en matière d'adjudication de contrats municipaux.

Par ailleurs, la direction générale tient régulièrement des comités de gestion où les différents gestionnaires sont informés des nouveautés législatives pertinentes dans le domaine municipal.

De plus, l'utilisation du logiciel d'Edilexpert, acheté en 2019, pour la rédaction des appels d'offres facilite et harmonise tous les documents d'appels d'offres. Cet outil de rédaction et de gestion contractuelle utilise les meilleures technologies d'intelligence programmée et assure des clauses contractuelles conformes aux diverses lois et règlements en vigueur.

5. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue en 2023 relativement à l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée en 2023 concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

7. CONCLUSION

La Ville continue de faire preuve de vigilance durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres, et ce, jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection.

L'extrême prudence, la rigueur et la vigilance continuent de nous guider dans l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.